Votre excellence,

Je vous écris pour vous exprimer mon inquiétude face aux détentions de maires élus dans votre pays et leur remplacement par des « maires » désignés par le pouvoir central dans plus de cinquante villes du sud-est de la Turquie.

Je souhaite particulièrement attirer l'attention sur la situation de Mme Gültan Kışanak et de M Fırat Anlı, respectivement maire et co-maire de Diyarbakır. Au cours des dernières années, la maire Gültan Kışanak, membre du bureau mondial de Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU) et son équipe municipale ont été très actifs dans la défense de la démocratie locale, de l’inclusion sociale et les droits humains aussi bien sur le plan local que dans le monde entier au point de devenir une source d’inspiration pour un large éventail d’élus locaux et d’organisations de la société civile. Leurs détentions sont un mauvais signe pour la paix, la démocratie locale et la justice.

Dans un communiqué du 29 octobre dernier, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme a fait part de sa préoccupation au sujet de l’arrestation de Gültan Kışanak et de Fırat Anlı, ainsi que de l’arrestation et de la suspension de maires turcs. Il a rappelé au gouvernement turc que même en cas d’état d’urgence, celui-ci était tenu de respecter les principes de présomption d’innocence et de garantie d’un procès équitable et a invité le gouvernement à respecter les droits humains et la transparence dans l’administration de la justice. Plus récemment, le Congrès des Pouvoirs Locaux et Régionaux du Conseil de l’Europe, a souligné que ces détentions sont contraires à la Convention Européenne de Sauvegarde des Droits de l’Homme et à la Charte européenne de l'autonomie locale que la République de Turquie a ratifiés.

En conséquence, je vous demande la libération de Mme Gültan Kışanak et de M Fırat Anlı, ainsi que celles de tous les maires et co-maires actuellement emprisonnés comme l’a demandé le Congrès des Pouvoirs Locaux et Régionaux dans sa recommandation 397.

Rien ne justifie qu’on enferme et juge la démocratie locale.

Cordialement